

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2021

Délibération n° D-2021-226

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 22/06/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 05/07/2021

Eglise Notre Dame - Restauration du clocher et du portail nord
- Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Eglise Notre Dame - Restauration du clocher et du portail nord - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n°1

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de l'église Notre-Dame (stabilisation du clocher et du beffroi intérieur, la restauration du portail nord et la réfection de l'éclairage intérieur) ainsi que l'enveloppe financière de 2 199 740,00 € HT affectée à ces travaux.

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MP NIGUES pour un forfait de rémunération provisoire de 164 585,13 € HT (197 502,15 € TTC), soit un taux de 7,48 %.

Au cours des études, le maître d'ouvrage a rencontré des circonstances imprévues :

- l'évolution réglementaire sur les caractéristiques techniques des paratonnerres ;
- la menace de ruine du collatéral sud-ouest et les renforts à apporter sur la charpente de la sacristie suite à des désordres sur les couvertures ;
- l'évolution des prescriptions relatives à la sécurité incendie sur les échafaudages en lien avec l'incendie de l'église Notre-Dame de Paris ;
- les prescriptions complémentaires de la DRAC en matière de protection de l'orgue et du mobilier non transférable pendant la durée des travaux.

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 809 820,00 € HT.

Or, l'édifice est classé monument historique dans sa totalité. Tous les travaux qui y sont réalisés doivent faire l'objet d'un permis de construire instruit par les services de l'Etat et ils doivent être suivis par un maître d'œuvre qualifié : architecte en chef des monuments historiques ou architecte du patrimoine.

Par ailleurs, les travaux rendus nécessaires sont difficilement dissociables (périmètre identique, échafaudage commun) alors qu'il ne peut y avoir qu'un permis de construire en cours sur un bâtiment et les éventuels permis modificatifs ne peuvent être constitués que par le maître d'œuvre initial.

Il s'avère donc nécessaire de confier le suivi des travaux imprévus au groupement MP NIGUES.

Enfin, suite aux travaux successifs entrepris au cours des deux derniers siècles et, en particulier, la modification des charpentes et couvertures des collatéraux, la majorité des combles ne sont plus visitables et ceux de la nef ne sont pas équipés pour permettre des interventions sans moyen de protection individuel conséquent.

Dans le but de faciliter la maintenance et l'entretien de l'édifice, il est proposé de rendre à nouveau l'ensemble des combles accessibles sans nécessiter d'importants moyens et que ces combles soient équipés de passerelles d'accès sécurisées.

Ces améliorations du programme sont estimées à 167 737,00 € HT.

L'article R2194-5 du Code de la Commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires par des circonstances imprévues.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux depuis le lancement du programme, ajouté aux travaux rendus nécessaires et aux améliorations du programme, le montant des travaux retenus au stade de l'avant-projet détaillé (APD) est de 3 402 744,00 € HT soit 3 177 297,00 € HT à la valeur d'établissement du prix du marché de maîtrise d'œuvre (index BT janvier 2017).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulière, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 214 000,00 € HT soit un taux de 6,74 %. Le taux d'augmentation de la rémunération s'élève ainsi à 30,02 %.

Après avis de la Commission d'appel d'offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet détaillé (APD) élaboré par le maître d'œuvre ;
- fixer le coût prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'APD à 3 177 297,00 € HT ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 214 000,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ